

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**  
Rue Albert 1<sup>er</sup> ,16

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MARS 2014.**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;  
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL,  
Echevins ;  
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;  
Mmes et MM. ~~P. BRICTEUX~~, F. FOSSOUL, L. ALFIERI, Y. FASTRE, B. SCHUTZ, H. KINNEN,  
M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, ~~O. SALMON~~, T. BELTRAN-MEJIDO, Conseillers ;  
**Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.**

**Excusés** : MM. Pierre BRICTEUX et Olivier SALMON.

**SEANCE PUBLIQUE**

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

**1. Aéroport de Bierset. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre annonce avoir reçu un courrier de la SOWAER signalant que le programme des démolitions d'immeubles était retardé parce que la SPI a dû relancer un nouveau marché pour désigner l'entrepreneur : le début des travaux est prévu au mois d'août et la fin en février 2015.

**2. Piscine communale. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre déclare que les offres relatives à la phase III des travaux de rénovation de la piscine (bassins), sont attendues pour le 03/04/2014 et que jusqu'à présent, 6 dossiers de soumission ont été demandés.

Madame HAIDON suggère, si l'on estime pouvoir rouvrir en septembre, de prévenir dès à présent les établissements scolaires.

**3. CPAS. Construction de la nouvelle maison de repos. Informations.**

Madame SACRE indique que le dossier d'attribution du marché relatif à la construction de la nouvelle maison de repos est toujours au Cabinet de la Ministre.

**4. "Covoit'Stop". Liste des arrêts. Informations.**

Monsieur le Bourgmestre invite Madame PUGLIESE, Conseillère en mobilité de la commune, à présenter le système "Covoit'Stop" et les arrêts retenus sur le territoire communal. Il

précise que des amendements pourront être apportés au projet ultérieurement.

Madame PUGLIESE explique en quoi consiste "Covoit'Stop" : il s'agit d'un projet d'auto-stop de proximité dont le but est de :

- favoriser l'auto-stop entre habitants d'un m<sup>e</sup>me quartier en complément aux transports en commun,
- permettre aux personnes qui ne disposent pas d'un moyen de transport de se déplacer dans la commune,
- favoriser les rencontres entre riverains.

Elle décrit le fonctionnement de "Covoit' Stop" :

- inscription de chaque usager automobiliste ou autostoppeur via le site internet [covoitstop.be](http://covoitstop.be) ou à la Maison communale : dès que l'inscription est enregistrée, la personne reçoit un kit comprenant, pour les piétons, un brassard, une carte de membre et des cartons directionnels et pour les automobilistes, des autocollants pour apposer sur le véhicule et la carte de membre.
- Signature de la charte "Covoit'Stop".

Elle projette sur écran les endroits retenus pour les arrêts. Elle signale que le système devrait fonctionner dès septembre 2014.

Monsieur le Bourgmestre indique que la commune participe à la centrale d'achats mise sur pied par la province pour l'acquisition du matériel (plaques de signalisation des arrêts, ...).

Madame HAIDON déclare que son groupe s'est posé des questions par rapport aux critères de choix des arrêts. Elle demande si, dans le cadre du covoiturage, on a prévu des aires de stationnement pour les véhicules. Elle pense qu'il serait judicieux d'avoir 1 ou 2 emplacements près des arrêts, pour permettre aux personnes qui font du covoiturage de stationner leur véhicule mais aussi pour éviter, par exemple à proximité de la plaine de jeux de Stockay, que les personnes ne parquent les véhicules sur les emplacements des commerces rue J. WAUTERS.

Madame HAIDON attire aussi l'attention sur certains arrêts placés à proximité d'un carrefour important (p. ex. Chaussée Verte) : elle craint que cela ne pose un problème de sécurité. Enfin, elle voudrait savoir si la population a été consultée afin de connaître ses attentes en la matière.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il était inimaginable de consulter préalablement la population, que le système devra être testé et qu'il est possible que l'on constate à l'usage que des points doivent être corrigés.

#### **5. Procès-verbal de la séance publique du conseil communal du 20/02/2014. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 20 février 2014.

#### **6. Voyage des pensionnés 2014 – Approbation des conditions et du mode de passation du marché.**

Madame VAN EYCK, en préambule, tient à stipuler que le CSCH a été établi par deux membres du personnel ayant suivi une formation spécifique en matière de marchés publics.

Madame VAN EYCK fait remarquer que le prix du voyage n'est plus défini car, s'agissant d'une procédure négociée, il pourra être discuté avec les différents soumissionnaires et en plus, le mentionner pourrait inciter les soumissionnaires à remettre une offre à ce prix maximum. Elle indique que le Collège propose d'envoyer le CSCH aux sociétés suivantes : Amplitours, BT Tours, Voyages Gilson, Voyages Léonard et Jetair airport, sachant que si des Conseillers ont les coordonnées d'autres voyagistes, ils peuvent les communiquer afin qu'on les consulte aussi.

Madame HAIDON observe que des gratuités sont prévues pour les accompagnateurs : elle voudrait savoir qui seront ces accompagnateurs et si l'on a prévu du personnel de la maison de repos parmi ceux-ci, ce, dans le but d'avoir un encadrement adéquat pour les personnes plus fragilisées.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'une gratuité sera octroyée à Madame VAN EYCK et, si besoin en est, à une seconde personne.

Madame HAIDON estime qu'un accompagnement plus adapté permettrait à certaines personnes qui ne le font pas actuellement, de participer au voyage, par exemple des personnes à mobilité réduite.

Madame VAN EYCK précise qu'elle ne bénéficie que de la moitié d'une gratuité et qu'elle paie donc la moitié de son voyage, ce qui permet d'utiliser le solde de la gratuité pour le financement de toutes-boîtes notamment.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 26) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-071 relatif au marché "Voyage des Pensionnés 2014" établi par le Service Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 834/124-22 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

**DECIDE :**

Article 1er :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-071 et le montant estimé du marché "Voyage des Pensionnés 2014", établis par le Service Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2014, article 834/124-22.

Article 4 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**CAHIER SPECIAL DES CHARGES**  
**DU MARCHE PUBLIC DE**  
**SERVICES**  
**AYANT POUR OBJET**  
**"VOYAGE DES PENSIONNÉS 2014"**

# PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse**

**Auteur de projet**

**Secrétariat communal, Ph. SEBA**  
**Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse**

## **Table des matières**

<b>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>4</b>
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ.....	6
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	6
I.3 MODE DE PASSATION.....	6
I.4 FIXATION DES PRIX.....	6
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE.....	7
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	7
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	8
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	8
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	8
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	8
I.11 RÉVISIONS DE PRIX.....	9
I.12 VARIANTES.....	9
I.13 CHOIX DE L'OFFRE.....	9
<b>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</b>	<b>10</b>
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	10
II.2 ASSURANCES.....	10
II.3 CAUTIONNEMENT.....	10
II.4 DURÉE.....	10
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT.....	10
II.6 DÉLAI DE GARANTIE.....	11
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE.....	11
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	11
<b>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE B: DECLARATION SUR L'HONNEUR.....</b>	<b>15</b>

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter :**

Nom : Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse  
Adresse : Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse  
Personne de contact : Monsieur Philippe SEBA  
Téléphone : 04/259-92-59  
Fax : 04/259.41.14  
E-mail : philippe.seba@saint-georges-sur-meuse.be

**Auteur de projet**

Nom : Service Secrétariat communal  
Adresse : Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse  
Personne de contact : Madame Catherine Daems  
Téléphone : 04/259.92.51  
Fax : 04/259.41.14  
E-mail : catherine.daems@saint-georges-sur-meuse.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

**Dérogations, précisions et commentaires**

**Article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013**

Aucun cautionnement n'est demandé car il s'agit d'un marché passé par procédure négociée et l'on consulte chaque année des sociétés avec lesquelles on a déjà travaillé par le passé et celles-ci ont toujours donné entière satisfaction.

---

**Dispositions administratives**

---

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 15 juin 2006 et à l'arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

---

## **Description du marché**

**Objet des Services :** Voyage des Pensionnés 2014.

**Commentaire :** Objet de ce service: Voyage des pensionnés 2014

Caractéristiques:

- Voyage en avion au départ d'un aéroport belge, de préférence de LIEGE-AIRPORT,
- Destination : pays de la zone EURO (de préférence),
- Nombre supposé de participants: 50 personnes avec un minimum de 25 (ce nombre est donné à titre

indicatif et n'engage pas le demandeur),

- Période souhaitée: entre le 10/09/2014 et le 15/10/2014,

une offre renseignera le prix pour la période du 10/09/2014 au 30/09/2014

une offre renseignera le prix pour la période du 01/10/2014 au 15/10/2014

- Durée du voyage: 7 nuits, 8 jours,

- L'hôtel sera confortable avec piscine, il sera situé à proximité d'un centre commercial et possèdra au moins 3 étoiles; une documentation sera jointe à l'offre.

- Le séjour est souhaité en all-inclusive ou à tout le moins les boissons à table comprises,

- Le montant sera renseigné par personne et il sera fait mention du supplément "single" éventuel,

- Des gratuités seront prévues pour les accompagnateurs,

- En option, veuillez indiquer le prix de départ et de retour au départ et à l'arrivée de l'administration communale de St-Georges;

- L'assurance annulation sera comprise dans le prix.

**Lieu de la prestation du service:** Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse, Rue Albert 1er, 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse

---

## Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Saint-Georges-Sur-Meuse

Rue Albert 1er, 16

4470 Saint-Georges-sur-Meuse

---

## Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 26) de la loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

---

## Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en oeuvre.

---

## Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

### **Situation juridique du soumissionnaire - références requises (critères d'exclusion)**

\* Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés dans l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics

\* Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour participation à une organisation criminelle, corruption, fraude ou le blanchiment de capitaux
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.

**Capacité économique et financière du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

N° d'affiliation à un Fonds de garantie voyages

N° de la licence requise pour l'organisation de voyages

**Capacité technique du soumissionnaire - références requises (critères de sélection)**

---

## **Forme et contenu des offres**

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les éventuelles réductions doivent toujours être décomptées du prix unitaire et ne sont pas indiquées séparément.

---

## **Dépôt des offres**

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (2014-071) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

En cas d'envoi par service postal, ce pli définitivement scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant clairement la mention " OFFRE ".

L'ensemble est envoyé à :  
Secrétariat communal  
M. Ph. SEBA



Folio 40

Rue Albert 1er, 16  
4470 Saint-Georges-sur-Meuse

Le porteur remet l'offre à M. Ph. SEBA personnellement.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le 16 avril 2014 à 11h00, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

---

## **Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## **Délai de validité**

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

---

## **Critères d'attribution**

Des critères d'attribution n'ont pas été spécifiés. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

---

## **Révisions de prix**

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

---

## **Variantes**

Le soumissionnaire est autorisé à proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

Aucune variante facultative n'est prévue.

---

## **Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre régulière la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit soit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière soit de demander au soumissionnaire de clarifier

Folio 41

son offre.

---

#### Dispositions contractuelles

---

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.  
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

---

### Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège communal, représenté par le fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Philippe SEBA  
Adresse : Philippe SEBA, rue albert Ier 16 à 4470 Saint-Georges-sur-Meuse  
Téléphone : 04/259-92-59  
E-mail : philippe.seba@saint-georges-sur-meuse.be

---

### Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

---

### Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

---

### Durée

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée.

---

### Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin des services, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de l'échéance du délai de vérification.

---

## Délai de garantie

Le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai de garantie dans son offre.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

---

## Réception provisoire

A l'expiration du délai de / jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire du marché. Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les \_\_\_ jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire.

---

## Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie.

---

Description des exigences techniques
--------------------------------------

---

**Objet des Services :** Voyage des Pensionnés 2014.

**Caractéristiques:**

- Voyage en avion au départ d'un aéroport belge, de préférence de LIEGE-AIRPORT,
- Destination : pays de la zone EURO (de préférence),
- Nombre supposé de participants: 50 personnes avec un minimum de 25 (ce nombre est donné à titre indicatif et n'engage pas le demandeur),
- Période souhaitée: entre le 10/09/2014 et le 15/10/2014,  
une offre renseignera le prix pour la période du 10/09/2014 au 30/09/2014  
une offre renseignera le prix pour la période du 01/10/2014 au 15/10/2014
- Durée du voyage: 7 nuits, 8 jours,
- L'hôtel sera confortable avec piscine, il sera situé à proximité d'un centre commercial et possèdra au moins 3 étoiles; une documentation sera jointe à l'offre.
- Le séjour est souhaité en all-inclusive ou à tout le moins les boissons à table comprises,
- Le montant sera renseigné par personne et il sera fait mention du supplément "single" éventuel,
- Des gratuités seront prévues pour les accompagnateurs,
- En option, veuillez indiquer le prix de départ et de retour au départ et à l'arrivée de l'administration communale de St-Georges;
- L'assurance annulation sera comprise dans le prix.

### **7. Plaines communales. Règlement d'ordre intérieur et projet pédagogique. Adoption.**

Madame VAN EYCK explique en quoi consistent les modifications apportées au ROI par rapport à l'année 2013 :

- Les enfants du personnel communal et qui sont domiciliés hors commune, bénéficieront d'une réduction, à savoir paiement de 10 € par enfant et par semaine au lieu de 20 €;
- Le tarif préférentiel de 10 € sera appliqué pour un enfant dont un des deux parents est domicilié dans la commune, même si l'enfant ne l'est pas;
- Le montant des excursions sera réduit de moitié pour tout enfant du personnel et pour les enfants dont un des deux parents est domicilié dans la commune.

Madame HAIDON demande si les enfants ayant atteint l'âge de 13 ans dans le courant de l'année scolaire peuvent participer à la plaine.

Madame VAN EYCK répond par la négative et rappelle l'existence des stages sportifs.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique établis pour les plaines communales de Pâques et d'été tels qu'annexés à la présente délibération,

A l'unanimité :

**ADOPTE** le Règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique pour les plaines communales reproduits en annexe.

#### **8. Taxi social. Règlement pour les usagers. Adoption.**

Madame SACRE indique que ce règlement a été modifié en début d'année par le CPAS suite à la réception d'un courrier du SPW relatif au décret du 03/05/2009 sur le transport des personnes. Le tarif des courses a été adapté afin d'obtenir l'agrément du SPW, lequel a été accordé jusqu'en 2017.

Madame HAIDON demande si le taxi social est labellisé car n'importe qui, dans une commune pourrait "se baptiser" taxi social et d'ailleurs il existe déjà plusieurs "taxis sociaux" sur le territoire communal. Elle voudrait aussi savoir si l'on pourrait faire sponsoriser le taxi social par des commerces locaux, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sujet sera abordé en fin de conseil.

Madame HAIDON considère que les conditions pour pouvoir bénéficier du taxi social sont assez restrictives et désire savoir qui analysera les demandes émanant de personnes hors public cible. Elle a remarqué des erreurs au niveau des nombres de km indiqués à l'article 5 (par exemple pour se rendre au Centre médical de Jemeppe). Enfin, elle voudrait savoir quel sera le montant de la facturation d'une course annulée.

Monsieur le Bourgmestre indique que la Chef de projet du PCS examinera les demandes émanant de personnes hors public cible et qu'en ce qui concerne la facturation des courses annulées, on tiendra compte du lieu de destination demandé lors de la réservation.

Folio 44

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 25 octobre 2013 adoptant le Plan de cohésion sociale 2014-2019;

Vu sa délibération du 20 février 2014 apportant des adaptations au PCS afin de tenir compte notamment des remarques formulées par le Gouvernement wallon ;

Attendu que la création d'un service de taxi social professionnel figure en action n° 1 dans le PCS;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement applicable aux usagers du taxi social;

A l'unanimité :

ADOPTE le **Règlement pour les usagers du taxi social** repris en annexe.

### **TAXI SOCIAL : règlement pour les usagers.**

#### **Art 1. Mission**

Le taxi social est un service de transport de l'Administration communale de Saint-Georges qui a une vocation avant tout sociale et ce, tant au niveau du public visé (voir 3) que des déplacements à effectuer.

#### **Art 2. Inscription**

Avant tout déplacement, l'utilisateur devra remplir la fiche d'inscription et signer le règlement d'ordre intérieur (une seule fois).

#### **Art 3. Bénéficiaires**

Toute personne qui réside sur le territoire de la commune de Saint-Georges et qui ne bénéficie pas d'un moyen de transport personnel ou d'une autre possibilité de déplacement tels que les moyens de transport en commun (bus) ou la voiture d'un proche pour effectuer les déplacements et qui répond au moins à un des critères suivants :

- qui a droit au RIS
- qui ne dispose pas de revenus imposables supérieurs à 19.162,60 € par an (25.486,26 € pour un ménage) prouvés par avertissement extrait de rôle
- qui bénéficie de l'aide du CPAS
- qui bénéficie de l'intervention majorée de l'INAMI
- qui est soumis à un règlement collectif de dettes
- qui a une incapacité de plus de 66 %
- qui est âgée de plus de 65 ans.

Pour toutes les autres personnes hors public cible, la demande devra être analysée au cas par cas pour déterminer les réels besoins via une enquête sociale.

#### **Art 4. Déplacements**

Les déplacements sont effectués pour :

- raisons médicales (hôpital, médecin, dentiste,...) prioritaires sur les autres déplacements ;
- démarches administratives (CPAS, administration, banque, contributions,...)
- courses de biens de consommation nécessaires à la vie quotidienne (commerçants de St Georges ou communes voisines)
- visites à des personnes qui séjournent dans certains établissements (hôpital, maison de repos, home d'enfants,...)
- loisirs dans le village

#### **Art 5. Coût**

Sur la commune de **St Georges**, le déplacement est de **2,40 €** (aller/retour de 0 à 8km).

Un forfait est établi pour les divers établissements médicaux ci-après :

- Bois de l'Abbaye : (2x15km) **9 €**
- Centre Hospitalier Régional de Huy : (2x18km) **11€**
- C.H.U. : (2x27km) **16 €**
- Citadelle : (2x23km) **14 €**
- Saint-Joseph : (2x22km) **13 €**
- Centre Médical Jemeppe : (2x18km) **11 €**
- Waremme : (2x18km) **11€**

Pour les **autres destinations**, un montant de **0,30 €/km** sera facturé du domicile du bénéficiaire au lieu demandé (+ le retour).

Attention : lors de vos déplacements, toute **attente** du chauffeur **au-delà de 30 minutes** sera facturée **2 € la demi-heure**

Les frais fixes de transport seront payés au chauffeur en début de course. En cas de non paiement, le chauffeur ne sera pas tenu de prendre la personne.

Les frais éventuels de parking seront à charge du bénéficiaire.

#### **Art 6. Horaire**

Le taxi social circule à la demande du lundi au vendredi. Pour réserver un déplacement, il vous est demandé de téléphoner du lundi au vendredi entre 09 et 12 h au **n° de téléphone convenu** au moins **3 jours à l'avance**.

Les personnes qui renoncent à un transport devront avertir le service le plus rapidement possible au minimum 24 heures avant celui-ci. Tout désistement non signalé fera l'objet d'une facturation de la course.

### **Art 7. Fonctionnement**

La personne sera prise à son domicile et conduite au lieu demandé lors de la réservation.

Le service ne peut être tenu responsable s'il est empêché d'assurer un transport. Il s'engage à prévenir immédiatement la personne concernée pour lui permettre de prendre d'autres dispositions.

Le taxi social ne peut se substituer aux transports en commun (TEC, SNCB), aux taxis conventionnels, aux ambulances et aux services spécialisés de transport de personnes handicapées ou de malades qui ont besoin d'une assistance particulière. Il n'est pas équipé pour des personnes à mobilité réduite.

Le transport est effectué par un agent communal qui n'assume pas l'accompagnement de l'utilisateur sauf en cas de demande spécifique ; la personne veillera à le signaler lors de la réservation. Les personnes handicapées qui possèdent une carte de stationnement spécifique pourront se munir de celle-ci pour faciliter le stationnement.

### **Art 8. Règles**

Il est interdit aux voyageurs :

- de fumer dans le véhicule
- de monter dans le véhicule quand le nombre de personnes qu'il peut règlementairement contenir est atteint
- de pénétrer dans le véhicule, sans accord du service, avec un animal, à l'exception des chiens d'aveugle et des chiens qui apportent une assistance à toute personne ayant un handicap
- d'introduire dans le véhicule des objets dangereux ou des colis qui, par leur volume, leur nature ou leur odeur, peuvent salir, gêner ou incommoder
- d'entrer dans le véhicule en état de malpropreté évidente et/ou en état d'ébriété
- de se pencher hors du véhicule ou d'en ouvrir les portes lorsqu'il est en mouvement
- de souiller le véhicule ou de le dégrader
- de lancer tout objet quelconque du véhicule.

Tout utilisateur du taxi social est tenu de respecter ce règlement et de se conformer aux injonctions du chauffeur en ce qui concerne les règles de sécurité et de bienséance. Le service se réserve le droit de ne plus desservir les utilisateurs qui ne respecteront pas les règles de sécurité et de bienséance.

## **9. CPAS. Commission locale pour l'énergie. Rapport annuel 2013. Information.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Prend connaissance du rapport annuel d'activités 2013 de la Commission Locale pour l'énergie tel qu'annexé.

**Commission locale pour l'énergie**  
**Rapport d'activités à destination du conseil communal**

*Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup>, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée.*

Année: ...2013

CPAS de: .....Saint-Georges.....

## **A. NOMBRE DE SAISIES ET TYPE DE DÉCISIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DES CLE**

### ***1. Nombre de saisies de la commission locale pour l'énergie***

Nombre de saisies de la Commission locale pour l'énergie pour l'ensemble de l'année:  
...0.....

Nombre de réunions de la Commission locale pour l'énergie: .....0.....

### **En électricité**

Nombre de réunions par type de CLE:

.....0..... CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie en électricité;

.....0.....CLE concernant la perte de statut de client protégé;

.....0..... CLE pour une demande d'audition du client.

### **En gaz**

Nombre de réunions par type de CLE:

.....0..... CLE concernant les arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution;

.....0..... CLE concernant les clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget pendant la période hivernale;

.....0.....CLE concernant la perte de statut de client protégé;

.....0..... CLE pour une demande d'audition du client.

### ***2. Nombre de CLE par type de décision***

### **En électricité**

- CLE concernant les *arriérés de paiement liés à la fourniture minimale garantie*:

.....0..... décision(s) de retrait de la fourniture minimale garantie;



.....0..... décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

.....0..... décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture minimale garantie (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

.....0..... décision(s) de remise de dette prise en charge par le Fonds énergie régional;

.....0..... décision(s) portant sur la continuité de la fourniture minimale garantie (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).

Autre(s):.....  
.....  
.....  
.....

- CLE concernant la ***perte de statut de client protégé***:

.....0..... décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé;

.....0..... décision(s) attestant de la qualité de client protégé et du maintien de la fourniture d'électricité;

.....0..... décision(s) octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.

Autre(s):.....  
.....  
.....  
.....

- CLE pour une ***demande d'audition du client***:

.....0..... décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients;

.....0..... décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

Autre(s):.....  
.....  
.....  
.....

### **En gaz**

- CLE concernant les ***arriérés de paiement liés à la fourniture de gaz auprès du gestionnaire de réseau de distribution***:

.....0..... décision(s) de retrait de la fourniture de gaz;

.....0..... décision(s) portant sur la ratification de l'accord négocié entre le client et le GRD avant réunion de la CLE avec continuité de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

.....0..... décision(s) d'octroi d'un plan de paiement avec continuité de la fourniture de gaz (sauf en cas de non-respect du plan de paiement);

.....0..... décision(s) portant sur la continuité de la fourniture de gaz (liées au paiement de la dette, à la prise en charge de la dette par le CPAS, ...).

Autre(s):.....  
.....  
.....  
.....

• CLE concernant les *clients protégés qui ne sont plus en mesure d'alimenter leur compteur à budget gaz pendant la période hivernale*:

.....0..... décision(s) de retrait de l'alimentation;

.....0..... décision(s) d'octroi de kWh dont 30% de la consommation restent à charge du client protégé.

Autre(s):.....  
.....  
.....  
.....

• CLE concernant la *perte de statut de client protégé*:

.....0..... décision(s) confirmant la perte du statut de client protégé;

.....0..... décision(s) attestant de la qualité de client protégé et maintenant la fourniture de gaz;

.....0..... décision(s) octroyant un délai supplémentaire afin de permettre au client de signer un contrat avec le fournisseur de son choix.

Autre(s):.....  
.....  
.....  
.....

• CLE pour une *demande d'audition du client*:

.....0..... décision(s) confirmant le bien-fondé de la demande de réouverture des compteurs introduite par les clients;

.....0..... décision(s) ne confirmant pas le bien-fondé de la demande.

Autre(s):.....  
.....  
.....  
.....

**B. MISSION D'INFORMATION**

*(Détail des actions mises en place par la CLE pour le public qu'elle rencontre afin d'assurer sa*

*mission d'information relative aux mesures à caractère social en matière de fourniture d'énergie et des tarifs applicables, de guidance sociale énergétique et des plans d'action préventive en matière d'énergie).*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Remarques complémentaires:

La Commission locale pour l'énergie ne présente pas un énorme intérêt pratique. De fait, elle ne se réunit que quand un usager perd sa qualité de client protégé. Ce problème peut être, la plupart du temps, résolu par quelques communications téléphoniques, fax ou mails. La Commission locale d'avis de coupure était plus efficace dans le sens où elle se réunissait quand une coupure d'électricité était envisagée pour trouver des solutions au problème.

**10. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de STOCKAY. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013. Avis.**

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Emet un avis favorable au sujet de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 présentée par la Fabrique d'Eglise de STOCKAY, se cloturant aux chiffres suivants :

Recettes : 31.360,00 €

Dépenses : 31.360,00 €

Pas d'incidence sur la dotation communale.

**11. Environnement – Actions de prévention 2014 – Mandat à INTRADEL. Adoption.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Folio 51

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12, 1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'un atelier de cuisine anti gaspillage alimentaire ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'une action de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par la distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants de l'enseignement maternel et primaire, tous réseaux confondus ;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité :

**DECIDE :**

**Article 1** : de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

- Action d'organisation d'atelier de cuisine anti gaspillage alimentaire ;
- Action de distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants du maternel et du primaire, tous réseaux confondus.

**Article 2** : de mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**12. Règlement complémentaire sur la Police de la circulation routière – Rue Albert 1er : création d'un passage pour piétons. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de riverains du carrefour formé par les rues du Moulin-Albert Ier et l'entrée du complexe commercial à hauteur du hubo, sollicitant un passage pour piétons en vue de traverser la rue en cet endroit et assurer un cheminement sécurisé vers les commerces ;

Considérant l'aménagement prochain de cheminements et accotements aménagés et sécurisés pour les piétons ;

Considérant le rapport dressé par l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » en date du 21 février 2014 et le plan des lieux établi par ses services ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** Il est créé **un passage pour piétons par marquage au sol**, rue Albert Ier à hauteur de son carrefour formé avec la rue du Moulin.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F49 *passage pour piétons*, en amont et aval du passage.



Les accès du passage seront protégés par des potelets.

**ARTICLE 2 :** Une copie du rapport et du plan établis par Monsieur l'Inspecteur PERSKI de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » sont annexées au présent.

**ARTICLE 3 :** Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

**ARTICLE 4 :** Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

**13. ASBL Centre culturel de St-Georges – ASBL St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche – ASBL Association sportive de St-Georges – ASBL La Galipette. Désignation d'un représentant du groupe ENSEMBLE en remplacement de Jacqueline MICHAUX, démissionnaire. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu la désignation, en séance du 27/02/2013, de Madame Jacqueline MICHAUX, en qualité de

représentante communale présentée par le groupe ENSEMBLE, pour siéger à l'ASBL Centre culturel de St-Georges, à l'ASBL St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche et à l'ASBL Association sportive de St-Georges;

Vu la désignation, en séance du 28/03/2013, de Madame Jacqueline MICHAUX, en qualité de représentante communale présentée par le groupe ENSEMBLE, pour siéger à l'ASBL La Galipette;

Considérant que Madame MICHAUX a démissionné de ces postes et qu'il convient par conséquent de pourvoir à son remplacement;

Vu la candidature de Monsieur Nicolas SCHMITZ, présentée par le groupe ENSEMBLE, pour siéger en qualité de représentant(e) communal(e) à l'ASBL Centre culturel de St-Georges;

Vu la candidature de Madame Andrée DEKLEYN, présentée par le groupe ENSEMBLE, pour siéger en qualité de représentant(e) communal(e) à l'ASBL St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche;

Vu la candidature de Monsieur Pierre BRICTEUX, présentée par le groupe ENSEMBLE, pour siéger en qualité de représentant(e) communal(e) à l'ASBL Association sportive de St-Georges;

Vu la candidature de Monsieur Nicolas SCHMITZ, présentée par le groupe ENSEMBLE, pour siéger en qualité de représentant(e) communal(e) à l'ASBL La Galipette;

DESIGNE :

- Monsieur **Nicolas SCHMITZ**, pour siéger en qualité de représentant(e) communal(e) à l'ASBL Centre culturel de St-Georges en remplacement de Madame Jacqueline MICHAUX;
- Madame **Andrée DEKLEYN**, pour siéger en qualité de représentant(e) communal(e) à l'ASBL St-Georges, Villages des plaisirs de la bouche en remplacement de Madame Jacqueline MICHAUX;
- Monsieur **Pierre BRICTEUX**, pour siéger en qualité de représentant(e) communal(e) à l'ASBL Association sportive de St-Georges en remplacement de Madame Jacqueline MICHAUX;
- Monsieur **Nicolas SCHMITZ**, pour siéger en qualité de représentant(e) communal(e) à l'ASBL La Galipette en remplacement de Madame Jacqueline MICHAUX;

La présente délibération est valable pour la durée de la législature 2013-2018.

**14. Gouverneur de la Province de Liège. Elections du Parlement européen, de la Chambre des représentants et des Parlements de Communauté et de de Région du 25/05/2014. Instructions relatives à l'affichage et aux mesures générales à prendre pour assurer un maintien efficace de l'ordre. Communication.**

Monsieur le Bourgmestre communique le courrier du Gouverneur de la Province de Liège du 18/02/2014 relatif à son arrêté de police concernant l'affichage et les mesures à prendre pour veiller à un maintien efficace de l'ordre public dans le cadre des élections du 25/05/2014. Ce courrier contient les recommandations de Madame la Ministre de l'Intérieur ainsi que les

coordonnées du Commissaire d'arrondissement désigné pour exercer les compétences attribuées au Gouverneur par le Code électoral.

### **DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE.**

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

"PCAR – Centre. Révision du périmètre d'étude et de la destination des zones. Décision."

Il précise que l'urgence est motivée par le fait que l'avant-projet de PCAR doit être approuvé pour fin décembre, sous peine de courir le risque de ne pas obtenir le subside octroyé par le Gouvernement wallon.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point : "PCAR – Centre. Révision du périmètre d'étude et de la destination des zones. Décision." ;

Considérant que l'urgence est motivée par le fait que l'avant-projet de PCAR-Centre doit être approuvé pour la fin 2014, sous peine de courir le risque de perdre le subside octroyé par le Gouvernement wallon pour son élaboration ;

A l'unanimité:

**DECLARE** l'urgence pour la mise en discussion du point : "PCAR-Centre. Révision du périmètre d'étude et de la destination des zones. Décision."

### **PCAR-Centre. Révision du périmètre d'étude et de la destination des zones. Décision.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Conseil communal a désigné un auteur de projet pour l'élaboration de ce PCAR ainsi qu'un auteur de projet chargé de la réalisation du rapport des incidences sur l'environnement (RIE) du PCAR. Il indique que le bureau d'études chargé du RIE a relevé dans le périmètre du PCAR-Centre une zone proche de l'autoroute trop bruyante pour accueillir de l'habitat (cumul du bruit occasionné par l'autoroute et de celui engendré par l'activité aéroportuaire de Bierset). Il résulte de ce constat que le périmètre initialement défini doit être revu.

Monsieur Luc COLLIN, Responsable du Service Cadre de vie, présente la modification du PCAR-Centre. Il précise que la proposition de modification est faite en accord avec le Cabinet du Ministre et l'Administration wallonne. Il explique que la zone d'habitat figurant en zone de bruit sera requalifiée en zone agricole et qu'en compensation une nouvelle zone d'habitat viendra "s'accrocher" à celle de la rue Fond du Ruisseau.

Avec la modification du périmètre , on aboutira à :

- 33 ha en zone d'habitat,
- 3,5 ha en zone de services publics,
- 1,7 ha en zone de parcs.

Folio 55

Madame HAIDON demande dans quelle zone de bruit est située la rue Fond du Ruisseau.

Monsieur COLLIN répond qu'il s'agit de la zone C.

Madame HAIDON demande s'il s'agit bien de faire "glisser" la partie "autoroute" de la zone d'habitat vers la rue Fond du Ruisseau.

Monsieur COLLIN répond par l'affirmative.

Madame HAIDON voudrait savoir si elle comprend bien : le projet de construction de 37 logements aux abords de la future maison de repos n'est pas abandonné, ces logements figureront en zone d'habitat au lieu de en zone de services publics.

Monsieur le Bourgmestre confirme.

Monsieur BELTRAN demande si l'on risque de ne pas obtenir les subsides pour le projet de PCAR du Coin du Mur.

Monsieur le Bourgmestre craint bien que oui car au stade actuel, il n'est pas prévu l'octroi d'une subvention si l'avant-projet n'est pas adopté pour fin 2014, ce qui est inimaginable pour ce dossier.

Madame HAIDON voudrait savoir si la CCATM donnera son avis sur la modification du périmètre du PCAR-Centre et de la destination des zones.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'elle sera avertie mais que ce qui est primordial c'est la position du Conseil communal.

Madame HAIDON demande si la nouvelle zone d'habitat à proximité de la rue Fond du Ruisseau fera l'objet d'une étude d'incidences.

Monsieur COLLIN répond que les auteurs de projet devront l'étudier.

Monsieur BELTRAN demande s'il y aura des modifications au niveau des voiries.

Monsieur COLLIN indique que l'auteur de projet du PCAR devra revoir ce qu'il avait imaginé au niveau des voiries.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 22/12/2010 décidant de solliciter du Gouvernement wallon l'autorisation d'élaborer deux plans communaux d'aménagement en vue de réviser le plan de secteur et d'approuver la motivation de la demande en fonction du SDER et des articles 1er, 46, et 48 du CWATUPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/06/2013 relatif au PCAR-Centre ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 15/07/2013 approuvant les conditions et le mode de passation des marchés de services relatifs à l'élaboration du PCAR-Centre et à la réalisation du RIE du PCAR;



Folio 56

Vu la délibération du Collège communal du 12/08/2013 attribuant le marché relatif à l'élaboration du PCAR-Centre à QUADRA SPRL ;

Vu la délibération du Collège communal du 02/09/2013 attribuant le marché relatif à l'élaboration du RIE du PCAR à PLURIS SCRL;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/11/2013 désignant le bureau d'études QUADRA en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration du PCAR-Centre et le bureau d'études PLURIS en qualité d'auteur de projet pour la réalisation du RIE du PCAR-Centre ;

Considérant les premiers attendus du rapport des incidences environnementales qui mettent en exergue l'existence au sein du périmètre d'étude du PCAR-Centre d'une zone de bruit A ( $L_{den} \geq 70$  dB(A)) et d'une zone de bruit B ( $L_{den} \geq 66$  et  $< 70$  dB(A)) ;

A l'unanimité :

**DECIDE** de revoir le périmètre d'étude et la destination des zones conformément à la carte jointe.

### **INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DU GROUPE ECOLO.**

#### **Mobilité, demande d'informations.**

**a) Qu'est devenu le projet approuvé au Conseil du 20 décembre 2012 au sujet de l'aménagement d'un ralentisseur rue du Château d'Eau (point 16 : folios 735, 736 et 737).**

Monsieur le Bourgmestre explique que ce projet a fait l'objet d'une démarche en bonne et due forme auprès du Gouvernement wallon et qu'il a été approuvé par celui-ci. Toutefois, une lacune a été relevée : le rétrécissement ne freine pas le véhicule lorsqu'il n'y en a pas un qui circule en sens inverse. Le Collège a dès lors interrogé la police en vue d'effectuer un marquage routier supplémentaire pour freiner les véhicules venant de la campagne. Monsieur le Bourgmestre déclare que la police a donné son accord et que les aménagements vont dès lors être réalisés.

Monsieur BELTRAN demande quel est le délai de réalisation des travaux.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une question de semaines.

**b) Quelles sont les évaluations et les actualisations prévues pour le plan de mobilité de notre commune ?**

Monsieur BELTRAN explique que l'inquiétude d'ECOLO porte sur le flux des véhicules aux sorties de l'autoroute, lequel va encore s'accroître avec le développement de l'habitat. Il estime qu'il faut anticiper et mesurer l'évolution du PCM afin d'examiner si toutes les politiques de mobilité qui ont été développées sont efficaces. Il souhaite que la réflexion, si elle existe, soit soumise au Conseil communal. Il insiste pour que l'évaluation du PCM, prévue par le décret, soit réalisée et que le PCM soit éventuellement actualisé en regard du développement futur du territoire.

Monsieur le Bourgmestre répond que toute la problématique de la mobilité liée au PCAR-Centre est étudiée actuellement par les auteurs de projet du PCAR et que la mise à jour du PCM sous cet angle est donc en cours. Il ajoute qu'au sein de la Conférence des Elus, on travaille sur les axes de développement en cours dans les différentes communes dans le cadre du schéma de développement territorial.

Monsieur BELTRAN pense que le PCM ne se limite pas à la proximité de l'autoroute et cite la création de pistes cyclables, l'aménagement du boulevard des Combattants, ...Il déclare que le PCM concerne l'ensemble du territoire communal et qu'il faudrait par exemple évaluer les portions de mobilité douce à encore réaliser et mesurer les évolutions.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord sur le fait que l'intégration des évolutions mérite d'être faite dans le PCM.

### **COMMUNICATIONS.**

- Le CPAS dispose depuis quelques jours d'un véhicule pour la livraison des repas à domicile sponsorisé par les commerçants. Il circulera sans doute à partir de ce vendredi 21/03/2014.
- Le Festival des Terroirs aura lieu au Cercle paroissial de Sur-Les-Bois les 05 et 06/04/2014.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.